

Rapport annuel 2025

Requête 4336-2026

Systeme de plafonnement et d'échange de droits d'émission
(SPEDE)

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	SOMMAIRE POUR L'ANNÉE 2025	4
2.1.	BILAN DES ENCHÈRES DE L'ANNÉE 2025	4
2.2.	SUIVI DES ACHATS DE CRÉDITS COMPENSATOIRES	4
3.	[REDACTED]	4
4.	[REDACTED]	5
5.	[REDACTED]	6
6.	[REDACTED]	6
7.	SUIVI DU MARCHÉ DU CARBONE AU COURS DE L'ANNÉE 2025	7
7.1.	PROGRESSION DES PRIX	8
7.2.	ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE	9
8.	SUIVI DES COMPTES CFR-SPEDE	10
9.	CONCLUSION	10

1. Introduction

Depuis le 1er janvier 2015, Enbridge Gaz Québec (ci-après « **EGQ** ») est assujettie au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (ci-après le « **Règlement** »). Ce Règlement oblige le distributeur à fournir, sur une plateforme d'échange de droits d'émission, le nombre de droits d'émission correspondant aux volumes de gaz à effet de serre (ci-après « **GES** ») émis en raison de l'utilisation du gaz naturel par sa clientèle, à l'exception des grands émetteurs qui sont assujettis directement au Règlement.

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement, une première stratégie [REDACTED] a été autorisée par la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») aux termes de sa décision D-2014-204. [REDACTED]

[REDACTED]¹. Les résultats positifs de cette stratégie ont favorisé sa reconduction jusqu'en 2022². Deux stratégies supplémentaires ont été approuvées par la Régie aux termes de la décision D-2017-124³, [REDACTED]

[REDACTED]⁴.

Bien que la stratégie d'achat d'EGQ ait produit des résultats généralement satisfaisants depuis sa mise en application, il était devenu clair en 2022, en raison de la hausse du prix des unités d'émission, qu'une nouvelle stratégie devait être élaborée et mise en place afin d'assurer la conformité d'EGQ au Règlement. Le distributeur a demandé à la Régie d'approuver une nouvelle stratégie d'achat dans le cadre de la phase 2 de son dossier R-4194-2022, ce que la Régie a autorisé aux termes de la décision D-2023-055⁵. Cette nouvelle stratégie consiste à [REDACTED]

[REDACTED]. En effet, EGQ considère que [REDACTED]

[REDACTED] Dans

¹ Décision D-2016-014, page 78, paragraphe 335, version confidentielle.

² Décision D-2017-028, page 78, paragraphe 339, version confidentielle; Décision D-2017-124, page 9, paragraphe 23, version confidentielle; Décision D-2018-175, page 15, paragraphe 48; Décision D-2020-166, page 41, paragraphe 168.

³ Décision D-2017-124, page 10, paragraphe 25 version confidentielle

⁴ Décision D-2018-175, page 15, paragraphe 50, version confidentielle; Décision D-2020-166, page 41, paragraphe 168, version confidentielle, Décision D-2023-055, paragraphes 105 et suivants.

⁵ Décision D-2023-055, dossier R-4194-2022, Phase 2, par. 122.

1 le cadre de cette stratégie, [REDACTED]
2 [REDACTED]⁶.

3
4 **2. Sommaire pour l'année 2025**

5 **2.1. Bilan des enchères de l'année 2025**

6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]

10
11 **2.2. Suivi des achats de crédits compensatoires**

12 La stratégie d'achat de crédits compensatoires est appliquée depuis son approbation et permet à EGQ
13 d'acquérir des crédits compensatoires jusqu'à concurrence de 8 % de ses besoins totaux en droits
14 d'émission, par période de conformité. Cette approche, avantageuse pour la clientèle, permet au
15 distributeur de se conformer à son obligation à meilleur prix que les droits d'émission vendus aux enchères.

16
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]. EGQ verra à analyser l'évolution de ses besoins en fonction des prévisions qui se
20 préciseront au cours des années ainsi que les données réelles recueillies. [REDACTED]

21 [REDACTED].

22
23 **3. [REDACTED]**

24 Tel que mentionné précédemment, [REDACTED]
25 [REDACTED]. EGQ considère que [REDACTED]
26 [REDACTED]
27 [REDACTED]

⁶ Décision D-2023-055, dossier R-4194-2022, Phase 2, par. 98 et suivants, version confidentielle.

⁷ [REDACTED]
[REDACTED]

1 [redacted] De plus, l'application de la nouvelle stratégie autorisée [redacted]

2 [redacted]

3 [redacted]

4 [redacted] 8

[Large redacted block]

5 4. [redacted]

6 [redacted]

7 [redacted], tel que présenté dans le Tableau 2 ci-dessous :

[Large redacted block]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

1 5. [Redacted]

2 [Redacted]

3 [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

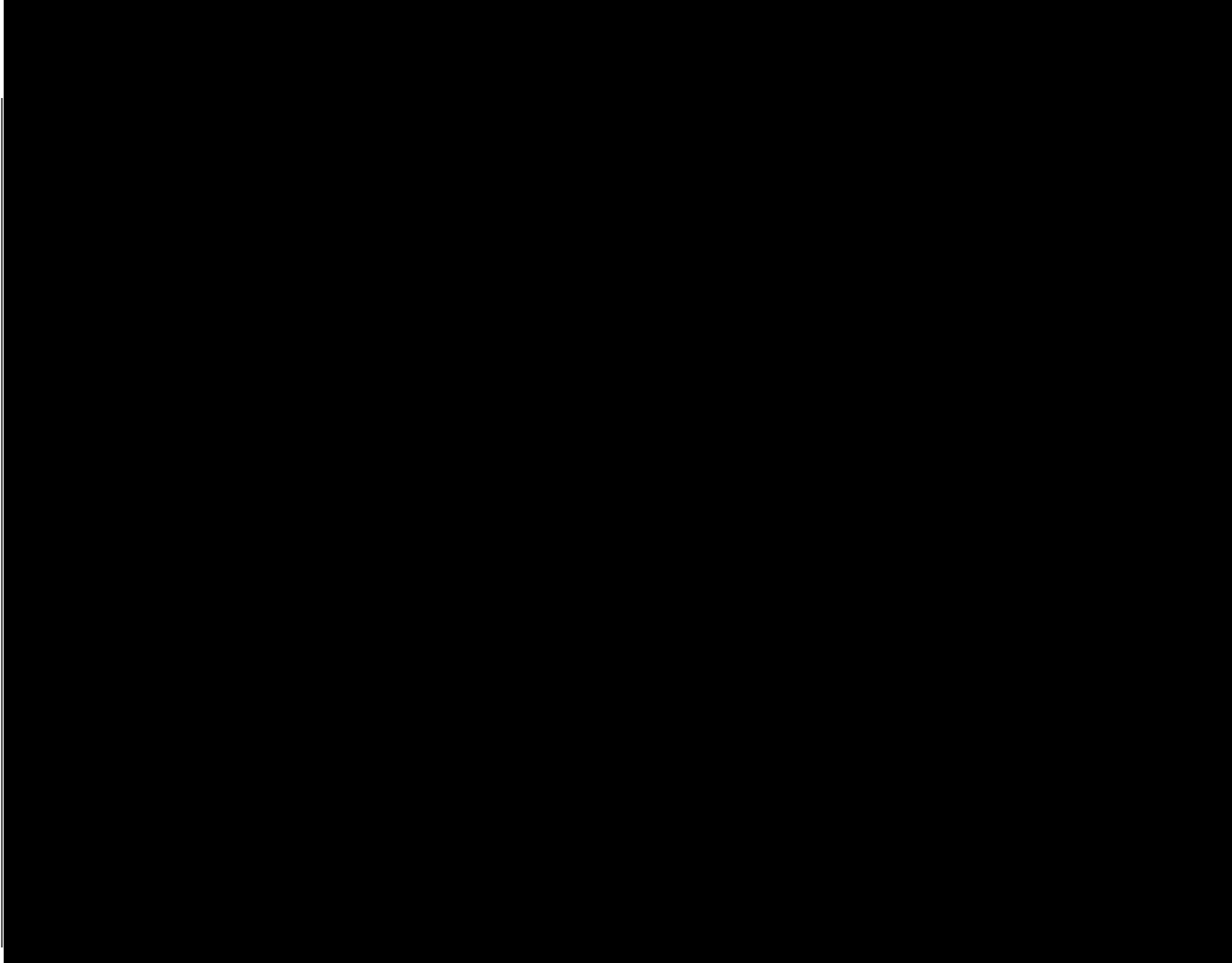
4 6. [Redacted]

5 [Redacted]

6 [Redacted]

7 [Redacted]

[Redacted]



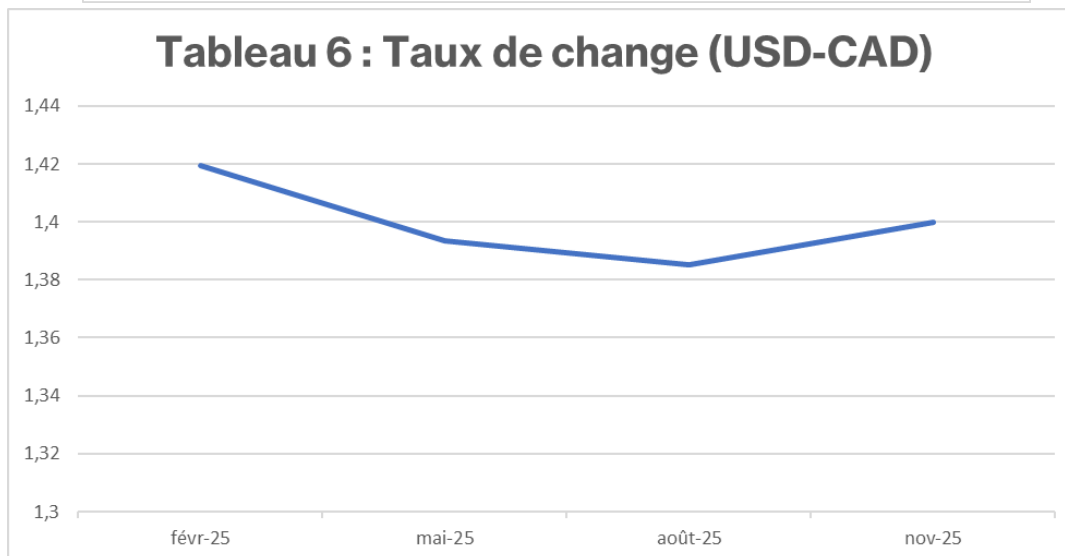
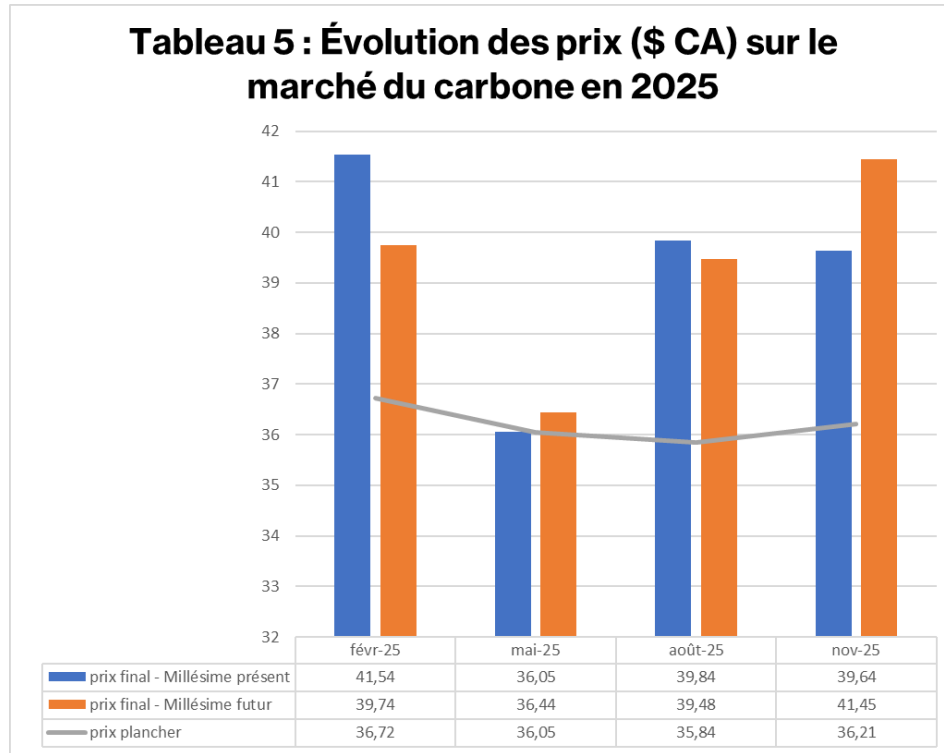
1 Les données présentées dans le tableau ci-dessus permettent à la Régie de [redacted]
2 [redacted]
3 [redacted]
4 [redacted]
5 [redacted]
6 [redacted]

7 **7. Suivi du marché du carbone au cours de l'année 2025**

8 Dans la présente section, EGQ soumet différentes analyses permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la
9 dernière année.

1 7.1. Progression des prix

2 Les deux tableaux ci-dessous illustrent la progression des prix lors des enchères tenues au cours de
3 l'année 2025.



4 Le tableau 5 permet de constater que les prix d'adjudication des unités d'émission de mai 2025 ont été
5 reliés au prix plancher et le Tableau 6 permet, quant à lui, de constater que le taux de change est demeuré
6 relativement stable au cours de la dernière année avec une variation de 1,5 %.

7.2. Analyse de l'offre et de la demande

EGQ a également analysé le rapport entre l'offre et la demande, tel que présenté dans les rapports sommaires sur les résultats des ventes aux enchères conjointes publiés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Tableau 7 : Nombre total d'offres acceptées divisé par le nombre d'unités mises en vente en 2025

Enchère	Millésime présent	Millésime futur
Février ¹³	1,74	1.84
Mai ¹⁴	0,86	1,25
Août ¹⁵	1,45	1,67
Novembre ¹⁶	1,10	1,65

Ces données permettent de constater que l'année 2025 s'est révélée être particulièrement exigeante pour le SPEDE et pour le marché californien du carbone. Cette période a été caractérisée par une dynamique de prix nettement affaiblie et par une visibilité réglementaire longtemps incertaine.

La période s'est amorcée par un repli des prix sur les marchés primaire et secondaire à la suite de la clôture de la période de conformité 2021–2023. Cette tendance baissière s'est accentuée jusqu'au printemps 2025, atteignant un point bas dans le contexte des différentes annonces de la nouvelle administration

¹³ « [Vente aux enchères conjointes n° 42 de février 2025, Rapport sommaire des résultats](#) », Programme de plafonnement et d'échange de la Californie et système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, publié le 26 février 2025.

¹⁴ « [Vente aux enchères conjointes n° 43 de février 2025, Rapport sommaire des résultats](#) », Programme de plafonnement et d'échange de la Californie et système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, publié le 29 mai 2025.

¹⁵ « [Vente aux enchères conjointes n° 44 de février 2025, Rapport sommaire des résultats](#) », Programme de plafonnement et d'échange de la Californie et système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, publié le 27 août 2025.

¹⁶ « [Vente aux enchères conjointes n° 45 de février 2025, Rapport sommaire des résultats](#) », Programme de plafonnement et d'échange de la Californie et système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, publié le 26 novembre 2025.

1 américaine à propos des cibles et politiques en matière énergies renouvelables. Dans ce contexte, les prix
2 des unités d'émission se sont maintenus à des niveaux proches du prix plancher des enchères.

3 Depuis ce creux, la reprise demeure limitée. Les enchères ont notamment été marquées par une demande
4 insuffisante, certaines n'ayant pas été entièrement souscrites. En septembre 2025, le marché a toutefois
5 bénéficié d'un signal réglementaire important avec l'annonce du California Air Resources Board confirmant
6 la prolongation du programme *Cap-and-Invest* jusqu'en 2045. Cette extension s'accompagne de plusieurs
7 ajustements, dont l'augmentation du plafond d'utilisation des crédits compensatoires, lequel passe de 4 %
8 à 6 % pour les entités assujetties en Californie. Au Québec, les participants demeurent dans l'attente des
9 modifications réglementaires qui seront apportées au SPEDE afin de s'aligner avec ces évolutions.

11 8. Suivi des comptes CFR-SPEDE

12 Les comptes de frais reportés (ci-après « **CFR-SPEDE** ») permettent de comptabiliser les frais financiers
13 reliés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit. Le détail de ces comptes est
14 présenté à la pièce EGQ-3, Document 2 du présent dossier.

15 Suivant une demande de la Régie, EGQ a proposé, dans le cadre du dossier R-3924-2015, une nouvelle
16 méthode relative à la rémunération des comptes de frais reportés (ci-après « **CFR** »), laquelle avait pour
17 effet de distinguer deux groupes de CFR selon la nature des sommes qui y sont comptabilisées. Cette
18 proposition a été approuvée par la Régie aux termes de la décision D-2016-092. Conséquemment, EGQ
19 présente, depuis l'année 2017, un suivi à l'égard de ses deux comptes CFR-SPEDE.

20 Au 31 décembre 2025, le compte d'écarts et de report 

24 9. Conclusion

25 En appliquant sa nouvelle stratégie autorisée, 

1 EGQ réalisera des analyses dans les prochains mois à propos des modifications proposés par le
2 gouvernement au SPEDE et adaptera sa stratégie en conséquence. EGQ veillera à poursuivre l'analyse de
3 l'effet de la stratégie dans le futur et à la présenter dans son rapport annuel.

4

5 En conclusion, EGQ demande à la Régie de :

- 6 - Prendre acte du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2025;
- 7 - Prendre acte du suivi des CFR-SPEDE.

ANNEXE 1

